

RECTORAT

Catherine DODANE
Patrick CHAVEY
IA-PR d'EPS

Tél : 03 81 65 49 33

Besançon, le 2 novembre 2020.

Jean-Marie VERNET
Directeur du service régional UNSS
Tél : 03 81 65 74 36

Mél : patrick.chavey@ac-besancon.fr
catherine.dodane.i.pr@ac-besancon.fr
jean-marie.vernet@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Note d'appui académique pour l'organisation de l'éducation physique et sportive (EPS), de l'association sportive (AS), des sections sportives scolaires, de l'UNSS en contexte COVID à partir du 2 novembre 2020 - Second degré.

Préambule

La situation sanitaire actuelle contraint le gouvernement à des décisions qui ne sont pas sans répercussion sur le fonctionnement de notre institution et établissements scolaires. Un second protocole sanitaire en date du 30 octobre 2020, reposant sur les avis du haut conseil de la santé publique, donne les lignes directrices et les principes pour l'accueil de tous les élèves en établissement scolaire. Le droit fondamental à l'éducation des enfants s'incarne par le maintien de l'activité scolaire à tous les niveaux du système d'éducation.

L'organisation des pratiques sportives scolaires (en EPS, dans le cadre de l'AS et UNSS, en sections sportives scolaires) s'en trouve impactée.

Le travail collectif des professeurs d'EPS depuis le mois de mars, marqué par une volonté de dépasser tous les problèmes liés au contexte de pandémie, dans le respect des règles sanitaires, est à saluer et constitue une expérience collective remarquable pour continuer à s'adapter, sans aucunement renoncer aux apprentissages.

Nous disposons depuis ce samedi 31 octobre 2020 de la fiche thématique « Repères pour l'organisation de l'éducation physique et sportive en contexte COVID-19. Novembre 2020 » qui prend effet ce lundi 2 novembre. L'accentuation des mesures déjà connues, mises en œuvre ou questionnées auparavant caractérise le contenu de ce protocole 2.

La présente note de l'inspection pédagogique régionale et de l'UNSS vient donc en prolongement des éléments contenus dans la lettre de rentrée (page 2 et 3) en nous appuyant sur les nouvelles préconisations édictées dans les protocoles.

1. Quelques principes intangibles

Il peut être utile de rappeler ici le cadre global de notre action ainsi que les valeurs qui portent notre institution et notre discipline :

- L'accueil de tous les élèves, à tous les niveaux sur l'ensemble du temps scolaire est une priorité au sein des établissements.
- La pratique physique est une nécessité pour le bien-être physique mais également pour l'équilibre de vie de nos élèves (risque de repli sur soi, de sédentarité...). Elle donne l'occasion de réaffirmer le sens des gestes barrières mais également de mettre en acte des temps de solidarité, d'entraide et de fraternité. Nous avons pu mesurer les impacts du confinement sur les ressources des élèves ; nous nous devons de continuer à les engager dans une pratique régulière, porteuse de sens et de valeurs, sources d'émotions et de plaisir.
- La pratique physique à l'École nécessite à nouveau des ajustements au regard du protocole 2 « *Les professeurs d'EPS sont compétents au collège et au lycée pour adapter leur organisation, leur enseignement et leur projet pédagogiques à ces conditions sanitaires* »
- Ces adaptations **doivent se décider en équipe, en lien avec l'équipe de direction**, et faire l'objet d'une communication claire à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (établissement, élèves, familles, collectivités de rattachement...). Notre capacité à nous unir et à créer une cohérence de notre action en établissement scolaire, notre cohésion et vigilance profondément ancrées dans notre professionnalisme, notre dynamique collective, s'avèrent des forces indéniables. Rassurer les élèves et les accompagner, partager une projection positive malgré les circonstances est constitutif de notre identité.
- Les programmes constituent notre socle disciplinaire dans lequel peuvent être puisées les ressources, garantes d'une conception explicite de projet en établissement ; ils constituent notre identité, mais peuvent en cette période être adaptés. Il en va de même pour les évaluations certificatives : « *la possibilité doit être laissée de poursuivre l'EPS sans préoccupation certificative à court terme* ».

2. Des lignes directrices précisées ou renforcées

Les éléments contenus dans les documents préparant la rentrée de septembre sont toujours d'actualité mais une accentuation de certains points est à mettre en œuvre.

Sans être exhaustif, le tableau ci-dessous synthétise les points essentiels sur lesquels une vigilance accrue doit être portée.

Organisation de l'EPS au sein de l'établissement	<ul style="list-style-type: none">- L'EPS est inscrite à l'emploi du temps des élèves- Les temps de séquence habituels prévus par les textes sont respectés, avec adaptation au besoin.- Les espaces et équipements utilisés : l'utilisation des espaces extérieurs est privilégiée, mais l'activité est possible en gymnase dans le respect des règles sanitaires (désinfection quotidienne, aération renforcée) y compris les piscines. Les activités aquatiques sont donc possibles et organisées dans le respect de la réglementation de chaque piscine.- Les déplacements sur les installations sportives :<ul style="list-style-type: none">✓ Les déplacements sur les installations se réalisent encadrés par le professeur d'EPS avec port du masque pour tous.✓ Pour les déplacements en transport en commun public ou privé, les règles des transports en commun dans le cadre de la crise sanitaire s'appliquent.- Les vestiaires : autant que possible l'utilisation des vestiaires est évitée, toutefois elle est possible sous réserve d'application du protocole sanitaire (port du masque désinfection et aération régulière des locaux)- La limitation du brassage entre groupes d'élèves est renforcée donc certaines organisations peuvent être interrogées. L'idée de permanence des groupes constitués en fonction des établissements est à questionner.- Les examens : Les textes relatifs à la certification (DNB ou certifications en lycée LP) prévoient les cas d'exception et la période actuelle doit être considérée comme un cas exceptionnel. La préoccupation certificative ne doit pas à court terme prendre le pas sur le maintien dans la pratique physique et les apprentissages de l'ensemble des élèves.- L'enseignement à distance ou en alternance pourra dans certains contextes être une nécessité, les enseignants d'EPS devront alors faire des propositions de contenus de pratique aux élèves. De nombreuses ressources sont disponibles sur le site académique EPS qui continuera de s'enrichir dans les semaines qui viennent.
---	--

<p style="text-align: center;">Les gestes professionnels en EPS</p>	<p>Le protocole sanitaire et ses prescriptions contraignent les enseignants à faire évoluer leurs gestes professionnels dans la gestion des élèves, l'organisation de leur enseignement et à adopter certaines pratiques incontournables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le port du masque en permanence est la règle pour les enseignants en intérieur comme en extérieur. - Les élèves devront se laver les mains avant et après le cours d'EPS. - Le port du masque n'est pas obligatoire pour les élèves pendant la pratique car il s'accommode mal d'un effort physique. - Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité (juge, observateur, élèves inaptes, aide à la pratique de l'autre, assurage en escalade...) doivent porter le masque et respecter une distance sociale d'un mètre. Il en va de même dans les regroupements collectifs (phases d'explication des consignes ou de bilans, travail collaboratif entre élèves...) - La distanciation physique devra être de mise dans tous les cas : La distanciation physique sera d'au moins 2 mètres en cas d'activité physique, sur des phases statiques 1 mètre au minimum (prévoir un lieu matérialisé de regroupement pour les consignes par exemple, organiser l'espace de la leçon de manière à rendre clair les lieux de pratiques, d'échanges...). - L'usage de tout matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe classe est possible (prévoir une désinfection du matériel).
<p style="text-align: center;">Les contenus : Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA), supports de l'enseignement</p>	<p>Plutôt que d'envisager globalement un champ d'apprentissage ou une APSA, il convient d'interroger les formes de pratique, d'envisager des traitements didactiques appropriés afin de proposer des contenus d'enseignement imposant la distanciation physique. Compte tenu des prescriptions sanitaires certaines APSA (telles que nous les connaissons habituellement) ne peuvent être support de l'enseignement actuellement.</p> <p>Donc quelques règles fermes sont posées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le strict respect de la distanciation physique doit être assuré (au moins deux mètres au cours de l'activité physique). - Seules les activités ou formes de pratique permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiquées. - Toutes les activités ou formes de pratiques impliquant des contacts directs entre élèves sont interdites. <p>Il appartient aux équipes d'EPS d'élaborer des contenus dans le respect de ces règles.</p> <p>Par conséquent, les activités de combat, les sports collectifs, les activités liées au spectacle vivant (danse), l'acroport, telles qu'elles sont habituellement proposées ne sont plus envisageables.</p> <p>Toutefois, il nous semble riche et constructif de laisser aux équipes la possibilité de puiser dans ces champs d'apprentissage des situations d'enseignement ou des formes de pratiques, certes parfois éloignées de la logique du champ d'apprentissage ou de l'activité sportive, mais permettant cependant une pratique diversifiée, portant l'identité de l'EPS, respectueuse de la distanciation sociale.</p> <p>Ainsi, pour exemples, certaines situations empruntées aux sports collectifs pourront être proposées (situations techniques et tactiques individuelles en espaces balisés sans opposition, situations tactiques sans opposition et sans interpénétration, situations d'accès à la cible en couloir sans opposition espaces balisés...etc.). La danse peut s'envisager, voire jouer avec le respect de la distanciation également....</p> <p>Il s'agit donc bien d'organiser et baliser les espaces de pratiques, de proposer une leçon en utilisant prioritairement les ateliers, des espaces dédiés aux interactions... Porter une attention à la permanence des groupes constitués en intra-leçon et concevoir un traitement didactique intégrant la distanciation sociale sont à investir.</p>

<p>L'association sportive et l'UNSS</p>	<p>L'association sportive fait partie intégrante des activités scolaires organisées pour les élèves volontaires. Les principes et règles énoncés ci-dessus s'appliquent pour l'animation réalisée par les enseignants dans le cadre de l'AS.</p> <p><i>« Les activités de l'association sportive sont organisées sous réserve qu'elles concernent des élèves relevant d'un même groupe tel que défini à l'école ou dans l'établissement (classe, groupe de classes ou niveau) et ne se traduisent pas par le brassage de plusieurs groupes d'élèves. Les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire. »</i></p> <p>Le défi donc est d'organiser l'association sportive de manière à engager les élèves par définition de groupes permanents (classe, groupe de classes ou niveau), limitant le brassage et proposant des activités sportives compatibles avec les obligations de la fiche thématique. Un nouveau programme d'activités peut être proposé en intra-muros dans le cadre d'un projet d'AS adapté au contexte. Les formes de pratiques, les activités sportives proposées, les modalités organisationnelles sont à interroger ou à inventer en établissement.</p> <p>L'UNSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des championnats de France sont supprimés au niveau national (notre académie en organisait quatre) pour cette année 2020-2021. - Les rencontres entre établissement (aux échelons académiques, départementaux ou des districts) ou entre différents groupes sont à proscrire. <p>Les cadres de l'UNSS proposeront des offres de pratiques adaptées à notre histoire, à notre géographie et à l'actualité. Une réflexion est en cours pour proposer aux élèves licenciés des contenus d'activités visant à pratiquer en toute sécurité, contribuant à leur épanouissement et au renforcement de l'esprit d'équipe, dans un contexte où le risque de sédentarité, de repli sur soi et d'isolement est accentué par la situation de confinement. L'UNSS proposera un plus large espace à l'engagement associatif.</p>
<p>Les sections sportives scolaires</p>	<p>Les activités des sections sportives scolaires, dispositifs scolaires et en partenariat, continuent à être organisées sous réserve <i>« qu'elles concernent des élèves relevant d'un même groupe tel que défini à l'école ou dans l'établissement (classe, groupe de classes ou niveau) et ne se traduisent pas par le brassage de plusieurs groupes d'élèves. Les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire »</i>.</p> <p>Le projet de la section sportive scolaire, tel que construit ultérieurement ou réglementairement défini, son organisation hebdomadaire, se doivent d'être interrogés et peuvent être revisités dans le respect de la limitation du brassage et, bien entendu, de l'application stricte des nouvelles règles sanitaires (modification des groupes ou des volumes hebdomadaires d'entraînement possible par exemple).</p> <p>La variété des organisations mises en place dans les établissements nécessite une réflexion et adaptation locale, en relation avec le partenaire associatif, ainsi qu'une information des modifications opérées aux familles.</p> <p>Pour les sections sportives scolaires relevant de pratiques sportives ne permettant pas le respect de la distanciation sociale, la pratique telle qu'habituellement organisée est proscrite. Il s'agira donc, dans ce contexte particulier, de préparer un plan d'entraînement ou des séquences dédiées à la préparation physique ou son optimisation, aux activités technico-tactiques individuelles, en supprimant totalement les phases collectives où la distance sociale n'est pas respectée (phases collectives d'opposition, de rencontres...).</p> <p>Nous devons nous rappeler que pour ces élèves sportifs, la section sportive scolaire reste le seul lieu d'activités sportives pour un jeune en général passionné.</p> <p>Nous pouvons également intégrer toute autre formation du jeune, autre que strictement physique, et ainsi saisir l'opportunité d'une formation plus globale de la pratique sportive (arbitrage, engagement associatif, facteurs psychologiques, kinesthésiques... de la performance, approche historique, approche des jeux olympiques et paralympiques, projet de labellisation de l'établissement « Génération 2024 »).</p>

L'inspection pédagogique régionale d'EPS et la direction régionale de l'UNSS ne méconnaissent pas les difficultés qui sont celles des enseignants d'EPS en cette période particulière. Dans une perspective à court terme, nous partageons toutes et tous l'idée que notre discipline, fondamentale pour le bien-être de nos élèves, doit continuer à vivre, à être force de proposition au sein des établissements, à s'adapter collectivement et de manière cohérente, à « faire corps » pour les élèves et leur développement harmonieux. Le monde fédéral est presque totalement à l'arrêt et notre discipline ainsi que l'UNSS demeurent les seuls espaces de pratique physique, encadrée et accessible aux jeunes de notre pays. Ce que nous proposons est parfois éloigné de nos textes programmatiques, tout en restant fidèles à leur esprit, celui de formation d'un citoyen lucide et éclairé. Par-delà nos divergences d'opinions, nos débats relatifs à la conception de l'éducation physique et sportive, relevons toutes et tous ensemble ce défi, une nouvelle fois, afin de projeter positivement nos élèves dans une perspective d'avenir solidaire et fraternelle.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations ou accompagnement à l'adaptation de vos différents projets.

L'IA-IPR d'EPS



Catherine DODANE

L'IA-IPR d'EPS



Patrick CHAVEY

Le Directeur du service régional
de l'UNSS



Jean-Marie VERNET